

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/81

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Au réfectoire de Saint Jean Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 décembre 2023

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 31

Suppléants votants : 0

Procurations : 02

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

PRESENTS : MM. DEXET Emmanuel (Procuration de M. MASSY Jean-Marie), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé , Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (Procuration de M. BONNAT Alain), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM. DEVARISSIAS Philippe, GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, MM. GAYOT Loïc, GERVILLE-REACHE Fabrice, Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, MM. LE GOFF Jean, JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques, MARCELLAUD Olivier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, MM. DELOMENIE Bernard, CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie et M. DOGNON Jean-Bernard.
EXCUSES : MM. BONNAT Alain, CHAMINADE Gérard, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal
SECRETAIRE : M. GOUDIER Jean-Louis

Objet : Travaux de réhabilitation de l'ALSH – « Le Terrier des Galoupiaux » – Janailhac

Exposé :

Le Président rappelle que la Communauté de communes possède un bâtiment à Janailhac qui est mis à disposition du CIAS dans le cadre de son activité « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » : « Le Terrier des Galoupiaux ». Cet ALSH peut notamment accueillir des enfants de 3 à 6 ans.

A l'occasion d'une visite de contrôle, la PMI a demandé que soient aménagés des sanitaires dédiés aux moins de 6 ans. En effet, actuellement les sanitaires sont mutualisés. Les enfants de moins de 6 ans partageant ces sanitaires avec les plus de 6 ans. Il a également été fait part d'un manque d'insonorisation des salles d'activités.

Par ailleurs, une audit énergétique avait également été réalisé en 2021, faisant apparaitre une problématique d'inconfort estival liée à la chaleur et préconisant le système de chauffage (actuellement chauffage au sol électrique). Au regard des montants à engager, il n'avait pas été donné suite à ces préconisations. En avril 2023, le SEHV est revenu sur site pour analyser le système de chauffage qui reste totalement opérationnel.

Au regard des demandes de la PMI, l'ATEC a été sollicitée afin définir un programme de travaux permettant d'y répondre.

Aussi, il est proposé d'engager en 2024 des travaux sur le Terrier des Galoupiaux, consistant en :

- la création de sanitaires spécifiques pour les enfants de moins de 6 ans,
- la reprise des sanitaires existants pour les dédier uniquement au plus de 6 ans,
- l'installation de dalles phoniques en plafond dans les salles d'activités et de profiter de ces changements pour remplacer les éclairages existants et les passer en leds
- la pose de 3 splits réversibles pour créer des îlots de fraîcheurs dans les salles d'activités l'été.

Le plan de financement de ces travaux serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	56 100 €	CAF (80%)	54 240 €
Maîtrise d'œuvre	7 000 €		
Frais annexe (SPS, bureau contrôle, publicité...)	3 200 €	Autofinancement	13 560 €
Diag amiante/plomb	1 500 €		
TOTAL	67 800 €	TOTAL	67 800 €

Transmis en préfecture
03/200070506-20231219-D2023-81-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de :

- **Approuve** le lancement de cette opération,
- **Approuve** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus
- **Autorise** le Président a sollicité une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de la Caisse d'Allocation familiale,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 19 décembre 2023.

Le Président,
Emmanuel DEXET

